



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 3 juillet 2023

GESTION DE L'EAU : LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

La situation hydrologique en Charente-Maritime est caractérisée par une absence de recharge hivernale des nappes et des niveaux bas atteints dès le mois de février 2023, puis une recharge amorcée au mois de mars.

Le déficit pluviométrique constaté depuis 2022 est important dans l'ensemble du département et les conditions météorologiques récentes, caractérisées par une pluviométrie très faible enregistrée ces derniers jours associées à une hausse des températures, se traduisent par la baisse du niveau des nappes et des cours d'eau.

Ainsi, le premier niveau de gravité a été atteint sur le bassin de l'Aume-Couture. La situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative dans les jours ou semaines à venir.

Le préfet de la Charente-Maritime a, dans ce cadre, pris des mesures déclenchant le niveau de vigilance pour le bassin de l'Aume-Couture le 1er juin 2023. Elles concernent les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole pour la zone d'alerte incluses dans le tableau ci-dessous.

Le risque d'apparition de la sécheresse doit conduire chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité et de la plus grande prudence. Chacun doit adopter des comportements économes pour tous les usages de l'eau.

Les mesures de limitation des usages de l'eau pour l'irrigation agricole sont les suivantes :

Mesures nouvelles à compter du lundi 03 juillet 2023 :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Marais Sèvre Niortaise	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)-

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Mesures reconduites :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
SAINTONGE	Antenne-Rouzille	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation
SAINTONGE	Charente aval Bruant	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation
COGESTEAU	Aume-Couture	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation + mesures préventives taux hebdomadaire restreint : 9 % maximum du volume autorisé estival
SAINTONGE	Seugne	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation
EPMP	Mignon-Courance : MP 7	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)
EPMP	Curé Sèvre : MP 6 Marais Nord Aunis : MP 5.4 pour les prélèvements superficiels	Vigilance : mesures de communication et sensibilisation Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)
Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : http://www.charente-maritime.gouv.fr		

Contact réservé à la presseService départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr38 rue Réaumur
CS 7000017017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 3 juillet 2023

